

# Formation(s) et débouchés pour les psychologues

## Comment peut-on devenir psychologue ?

Pour devenir psychologue, il faut faire une formation universitaire de 5 années minimum.

Après avoir obtenu le bac, il faut faire un DEUG de psychologie. Ce dernier s'effectue en 2 années et comprend divers cours (psychologie clinique, biologie, statistiques, anglais, psychologie différentielle, psychologie sociale, physiologie animale et humaine, psychologie du développement, etc...).

Il faut obtenir 10/20 de moyenne chaque année pour valider le DEUG. Il peut se faire avec un redoublement (en première ou deuxième année), au delà, il faut demander une dérogation, pour pouvoir continuer.

Il faut ensuite faire une licence de psychologie durant 1 année avec les mêmes cours et des stages selon les options choisies. Il faut avoir 10/20 pour obtenir sa licence.

Il y a ensuite la maîtrise qui se fait généralement en 1 année, ou il y a des cours, des stages et la rédaction d'un mémoire de maîtrise.

Il faut ensuite soit faire un DESS soit faire un DEA et un stage professionnel pour pouvoir porter le titre de psychologue. Le DESS nécessite à nouveau la production d'un mémoire.

L'entrée en DESS ou en DEA se fait sur dossier assorti ou non d'un entretien de sélection. Ce qui est pris en compte est le dossier, les stages et appréciations de stage, le projet professionnel, le mémoires de maîtrise, etc...

On ne parle pas de numerus clausus concernant les étudiants en psychologie, cependant si beaucoup vont pouvoir aller jusqu'en maîtrise, il n'y aura pas de place en DEA ou DESS pour tous (en moyenne un DESS ou DEA offre 20 places pour de très nombreux postulants...).

Suite au DEA il est possible de faire une formation doctorale (en général sur 3 ans) débouchant sur la production d'une thèse.

Il est important d'essayer le plus rapidement possible de savoir quelle branche de la psychologie vous intéresse le plus afin de faire une spécialisation le plus tôt possible au niveau des options (stages et cours).

Y a-t-il des débouchés ?

Cela dépend pour beaucoup de la branche de psychologie choisie (psychologie sociale, clinique, du travail, expérimentale, etc...). Certains secteurs sont plutôt bouchés, d'autres moins. Mais si on est vraiment passionné par ce que l'on fait, on trouve toujours...

De plus en plus il faut savoir se vendre, c'est à dire savoir mettre en avant nos spécificités et nos compétences. Se vendre ne signifie pas se brader comme c'est parfois le cas, nous avons un savoir, celui ci doit se payer au prix du marché.

Faut-il faire une psychothérapie soi-même ?

Cela dépend déjà de ce que l'on veut faire. Si l'on veut être psychologue clinicien, avoir fait un travail sur soi, ne peut en effet qu'être un plus, mais ce n'est nullement une obligation. Il faut avant tout en avoir le désir. Si "votre symptôme" est de vouloir devenir psychologue, libre à vous d'y mettre ou non du sens.

En tous les cas veillez bien à effectuer ce travail avec un psychologue ou un psychiatre, qu'il soit par ailleurs psychanalyste ou psychothérapeute.

Enfin, certaines méthodes ont fait leurs preuves, d'autres "new age" sont peut être à éviter...

Les différents psychologues

Le psychologue est une personne qui a fait des études en psychologie et a obtenue une licence, une maîtrise et un DESS, ou un DEA et un stage. Le titre est protégé par la Loi depuis 1985.

Ainsi, en France, seuls les titres de psychologues et de psychiatres sont protégés et règlementés. N'importe qui ne peut pas se déclarer psychologue, ce qui n'est pas le cas pour les "titres" de psychothérapeute et de psychanalyste. N'importe qui peut mettre une plaque psychothérapeute et psychanalyste et recevoir des gens...

Vous comprenez sûrement ainsi pourquoi il est important de s'assurer que votre interlocuteur est bien psychologue ou psychiatre. Les formations souvent nombreuses présentées par des psychothérapeutes sont bien souvent sans valeur (excepté le coût financier qui lui est important).

Il existe des qualificatifs pour les psychologues. On peut ainsi être psychologue clinicien, psychologue expérimentaliste, psychologue du travail, etc...

Cela dépend de la formation qu'ont suivi les psychologues. Le DEUG (les 2 premières années) est commun à tous. La spécialisation commence à s'opérer en licence (bac+3), se renforce vraiment en maîtrise (bac+4) pour permettre ensuite l'acceptation éventuelle en DESS ou DEA (bac+5).

Il y a beaucoup de demandes mais peu de places. Chaque DESS offre en moyenne 15 à 30 places, et il n'existe

pas de DESS de psychologie clinique dans toutes les universités, ce qui signifie que de nombreuses demandes seront rejetées... On peut dire qu'il y a un *numerus clausus* de fait, après avoir fait au minimum 4 années d'études... Nombreux sont ceux qui ont une maîtrise de psychologie mais n'ayant été acceptés dans aucun DESS ou DEA, ils ne sont pas psychologues.

Pour ceux qui veulent devenir psychologues cliniciens, la formation comprend des cours théoriques, et des stages cliniques. Il y a rédaction d'un mémoire en maîtrise et d'un autre en DESS qui est une articulation théorico-clinique.

Le Psychologue un paramédical ?

Non, le psychologue n'est pas un paramédical. Une incohérence anormale est l'inscription en code 851G au niveau de l'INSEE c'est à dire en qualité d'"activités des auxiliaires médicaux"... Il serait judicieux de changer cela car le psychologue n'est pas un auxiliaire médical.

Cadre supérieur (cadre A), il ne travaille pas sur prescription médicale et est totalement autonome dans sa façon de travailler. Il n'est en aucun cas subordonné au médecin (à l'inverse des paramédicaux). Il est libre du choix de sa pratique et des objectifs du travail entrepris.

Il est également libre de faire ou non un travail psychothérapeutique à la demande d'une personne qui vient le consulter. Diplômé de haut niveau, il est conscient de ses limites et peut adresser le patient à un confrère ou à un psychiatre s'il pense que ce dernier peut nécessiter une hospitalisation ou un traitement médical.

Il est un peu comme un dentiste, ce n'est pas le médecin qui va lui dire ce qu'il doit faire...

Le psychologue peut travailler en collaboration avec le médecin, mais cette collaboration se fait à double sens. Médecin et psychologue ont le même objectif, le mieux être du patient. L'un n'est pas "supérieur" à l'autre, mais tous deux sont dépositaires d'un savoir différent et complémentaire.

Cette classification est encore plus surprenante concernant les psychothérapeutes "reconnus" comme des auxiliaires médicaux alors même que le titre de psycholthérapeute n'est pas protégé à ce jour et que quiconque le veut peut se proclamer et s'installer psychothérapeute, avec tous les risques que cela comporte...

Le psychologue scolaire

Il y a eut un décret pour que les gens sachent à qui ils s'adressaient : le décret n° 93-536 du 27 mars 1993.

Ce décret visait à protéger le public et lui faire savoir à qui il s'adressait. Un psychologue scolaire n'a en effet pas la même formation qu'un psychologue clinicien...

D'où la nécessité aujourd'hui de faire protéger le titre de psychologue CLINICIEN, et de montrer ses spécificités en tant que professionnel de la santé.

Article V : " Les titulaires du diplôme d'Etat de psychologie scolaire ne peuvent faire usage du titre de psychologue qu'assorti du qualificatif " scolaire " "

Cet article a malheureusement été cassé par le conseil d'état le 22 février 1995 :

" ...considérant que si le 1 de l'article 44 de la loi du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social a prévu que seuls les titulaires de certains certificats, titres ou diplômes pourraient faire usage professionnel du titre de psychologue " accompagné ou non d'un qualificatif ", ces dispositions n'ont pas pour effet d'obliger les psychologues à faire suivre leur titre d'un qualificatif et permettent seulement aux intéressés d'ajouter éventuellement un tel qualificatif à leur titre; que, dès lors, faute de disposition législative l'y habilitant, le pouvoir réglementaire n'a pu légalement imposer aux titulaires du diplôme d'Etat de psychologie scolaire de ne faire usage du titre de psychologue qu'assorti du qualificatif " scolaire "; qu'il suit de là, que les dispositions du V de l'article 1er du décret du 27 mars 1993 sont contraires à la loi du 25 juillet 1985 précitée et doivent donc être annulées; ...

Article 3 Les dispositions du V de l'article 1er du 27 mars 1993 sont annulées. "

Pour être psychologue scolaire il faut le DEPS qui se fait à l'IUFM .

Décret N°89-684 du 18 septembre 1989 portant création du DEPS:

article 3.- Pour être admis à suivre le cycle de formation, les candidats doivent être fonctionnaires titulaires d'un corps d'enseignants du premier degré et justifier, d'une part, de l'obtention d'une licence de psychologie, et, d'autre part, de trois années de service effectifs d'enseignement dans une classe avant l'entrée dans le cycle.

©<http://www.psychologue.fr/formation.php>